



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 15 JUNI 2016

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du C.G.C.T.

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE QUINZE JUIN, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 09 juin 2016, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MASSAUX, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Mr. MASSAUX, Maire

Mr LAHAYE - Mme LAULAGNET - Mme PAPI - Mr VAN GEERSDAËLE - Mme THERESINE - Mr KELLNER - Mme ZAREMBA - Mr LAMOUR, **Adjoint au Maire**

Mme COCU - Mr BOULANGER - Mme PARENT - Mr SAROUILLE - Mr MARCEL - Mme PELTIER - Mr LEBAILLIF - Mme FUENTES - Mr LENAIN - Mme GUILBERT - Mme CZEKAJ - Mr LORTHIOIS - Mme GEINDREAU - Mme COPIE - Mme LEGRAND - Mr CHALLIER, **Conseillers Municipaux**

Pouvoir : Mme MAILLOT (*pouvoir à Mr KELLNER*)

Absent excusé : Mr MONNOYEUR

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Secrétaire de séance : Madame Marilyn CZEKAJ

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

12/2016	02/03/2016	Affaires financières	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux le plus élevé possible pour le projet de réfection du hall d'entrée de l'Hôtel de Ville.
13/2016	02/03/2016	Fêtes & cérémonies	Contrat de location avec PELICAB S.A.S. dont le siège social et 2 Rue de la Paix 60330 LAGNY LE SEC, concernant la location de 2 sanitaires mobiles pour la brocante organisée le dimanche 26 avril 2016. Le montant de la location est fixé à 360,00€ HT. La dépense sera imputée au 6135.
14/2016	10/03/2016	Marché	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment communal allée du marais avec PIVETTA pour la création de places handicapées et complément de fondations murs de charpente pour un montant de 3 957,91€ HT.
15/2016	10/03/2016	Marché	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment communal Allée du Marais avec ACROTERRERRE pour des commandes électriques de volets roulants pour un montant de 1 575,00€ HT.
16/2016	17/03/2016	Informatique	contrat d'échanges de télétransmission sous forme dématérialisée et sécurisée « ACTES » avec la société SEGILOG . La durée du contrat est de 3 ans à compter de la signature du contrat. Le montant annuel du contrat est fixé à 185,04€ HT. La dépense sera imputée à l'article 611.
17/2016	17/03/2016	Affaires financières	Acquisition auprès de la CCPOH d'un véhicule d'occasion Renault Trafic 9 places immatriculé BW-638-ZD au prix de 13 200,00€.

18/2016	17/03/2016	Affaires financières	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour effectuer des travaux de mise en accessibilité dans les 4 écoles de la Commune.
19/2016	04/04/2016	Fêtes & cérémonies	Contrat pour l'animation de la fête patronale le dimanche 22 mai 2016 avec PATRICK MILLEQUANT ORGANISATION . Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 2 900 € TTC.
20/2016	20/04/2016	Affaires Générales	Adhésion 2016 à l'association " L'Agrion de l'Oise ". Le montant de la cotisation est fixé à 100€ net. La dépense sera imputée à l'article 6281.
21/2016	22/04/2016	Fêtes & cérémonies	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un feu d'artifice le 13 juillet 2016 avec LA FESTIVE , Le montant de la représentation est fixé à 3 400,00 € HT. La dépense sera imputée au 024, article 6232.
22/2016	26/04/2016	Voirie	Contrat de services avec AGRI BRAY pour le fauchage des accotements et dépendances de la commune. La durée du contrat est de 4 jours de travail pour 2 tracteurs. montant de la prestation est fixé à 368,00€ ht par jour par tracteur, soit un total de 2 944,00€ HT. La dépense sera imputée à l'article 61521.
23/2016	02/05/2016	Marché	Avenant au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment communal allée du marais avec DAUVILLÉ pour complément de faux plafonds pour un montant de 810,00€ HT.

Franceline LEGRAND dit qu'il y a des avenants au marché pour la maîtrise d'œuvre concernant le bâtiment allée du marais et demande s'il est possible de connaître le prix de revient du bâtiment.

Christian MASSAUX répond qu'il est actuellement de l'ordre de 650 000 € hors taxes.

I - **AFFAIRES GÉNÉRALES**

2016-24 Dénomination du bâtiment sis 3, allée du marais

Le bâtiment sis 3, allée du marais va accueillir un nombre important d'activités publiques, privées ou associatives.

Outre les deux associations qui bénéficieront d'un local et bureau à demeure, il sera possible aux habitants de réserver les salles et leurs annexes pour des événements familiaux ainsi que la commune, gestionnaire du complexe, pour des réunions ou des organisations diverses.

Ainsi, il est nécessaire, pour une bonne identification et une bonne appropriation par la population et les partenaires de ce lieu, de donner un nom à ce bâtiment.

Christian MASSAUX énumère les noms qui lui ont été proposés : le complexe des Aulnes, salle des Noues et salle de Bufosse. Il dit qu'il a reçu également une autre proposition « salle des associations ».

Monsieur le Maire propose que le site composé du stade Gérard LEVEL, la villa gallo-romaine et le nouveau bâtiment d'activité soit dénommé « Complexe Municipal des Aulnes ».

Les nouvelles salles d'activités pourraient être identifiées sous les noms « salle de Bufosse & et salle des Noues ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les dénominations ci-dessus.

II - **AFFAIRES FINANCIÈRES**

2016-25 Instauration de la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a institué et fixé le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Ces dispositions ont été insérées au sein des articles R.2333-105-1 à R.2333-109 ainsi que notamment au sein de l'article R.2333-114-1 du CGCT.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait au cours de l'année N, il serait possible de percevoir une redevance par la simple émission d'un titre de recettes auquel doit être joint un état des sommes dues, au cours de l'année N+1.

Il résulte de la formule de calcul prévue au décret que, quelle que soit la durée du chantier et le linéaire de réseau installé ou renouvelé, le plafond de la redevance due est calculé en prenant 1/10^{ème} du montant de la redevance versée chaque année par le gestionnaire de réseau, en tenant compte de sa valorisation.

Après l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 juin 2016,

Compte tenu de ces dispositions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation PROVISoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- **FIXE** le montant de la redevance pour l'occupation PROVISoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en fonction du mode de calcul prévu au décret susvisé, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

2016-26 Instauration de la redevance pour l'occupation PROVISoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a institué et fixé le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz.

L'instauration de cette redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant : « $PR' = 0,35 * L$ » où :

PR' exprimé en euros est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 juin 2016,

Compte tenu de ces dispositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz dite « RODP provisoire »

2016-27 Redevance 2016 pour occupation du domaine public des communes par France Télécom

Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et en particulier encadre le montant de certaines redevances. Les montants maximaux sont revalorisés chaque année au 1^{er} janvier et il y a donc lieu d'arrêter les montants dus pour l'année 2016.

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Après l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, par France Télécom, au titre de l'année 2016, selon le barème suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, par KM et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 38,80 €
- Pour les infrastructures aériennes, par KM et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 51,74 €
- Pour les autres installations (par mètre carré au sol) : 25,87 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document résultant de la présente décision.

2016-28 Durée d'amortissement des immobilisations

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Après avis favorable de la commission des finances du 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, complète, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissements existantes comme suit :

- **Service public de l'eau**
 - Frais d'études, de recherche et de développement : 10 ans
- **Service public d'assainissement**
 - Frais d'études, de recherche et de développement : 10 ans
 - Matériel automobile d'assainissement et d'entretien : 20 ans

2016-29 Concours aux associations 2016

Conformément à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi, l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution.

Toutefois, dans le but d'harmoniser les modalités d'attribution, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions.

Il est précisé que le versement des subventions est soumis à l'obligation de produire la totalité des pièces demandées dans le dossier de demande de subvention.

L'association doit obligatoirement fournir, au minimum, le compte rendu de l'assemblée générale annuelle ordinaire, les derniers comptes financiers approuvés par l'assemblée générale et le budget prévisionnel.

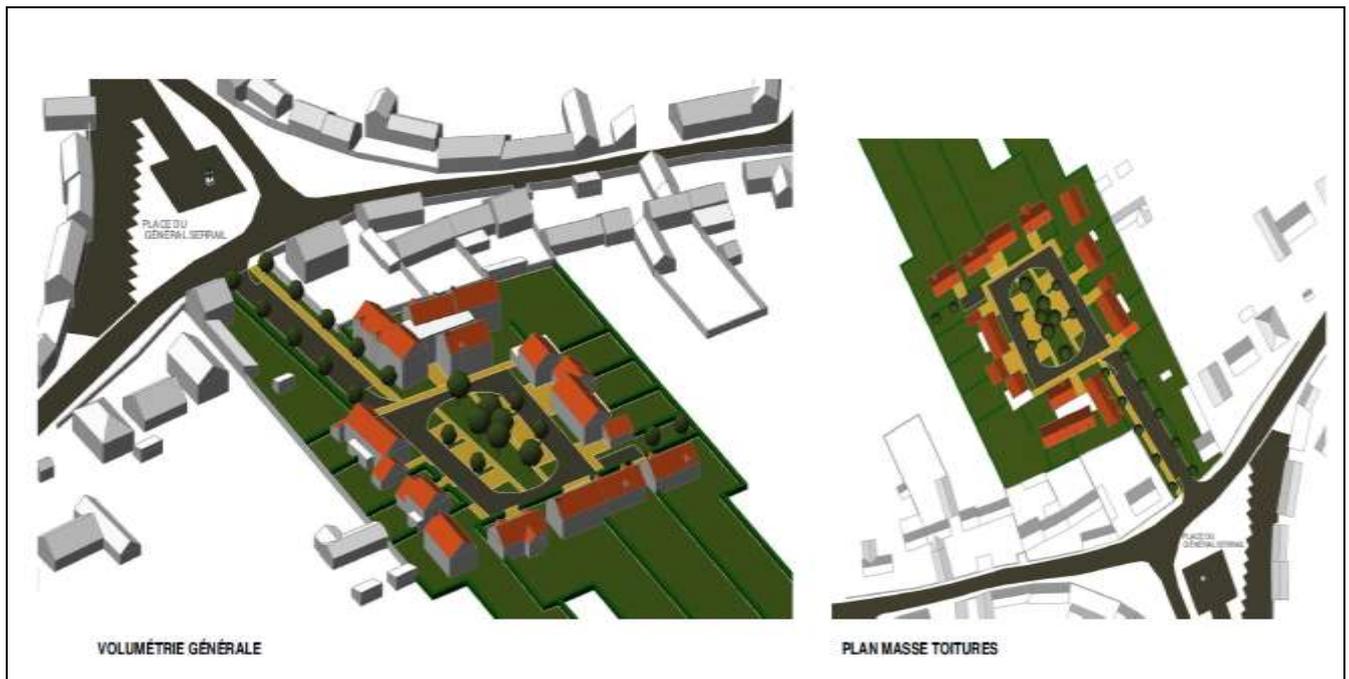
En ce qui concerne les subventions d'équipement ou d'aide à l'emploi, il conviendra de fournir les documents financiers attestant la réalisation du projet subventionné ou des salaires versés.

Concours aux associations 2016

ASSOCIATIONS VERNOLIENNES

	Acomptes versés en Mars 2016	Subvention globale	Solde à verser
<i>AEVH</i>	2 316,00 €	3 610,00 €	1 294,00 €
<i>AFR - Familles Rurales</i>	162,00 €	270,00 €	108,00 €
<i>ALATE</i>	1 608,00 €	2 585,00 €	977,00 €
<i>Amicale des Pêcheurs de Verneuil-en-Halatte</i>	1 809,00 €	2 945,00 €	1 136,00 €
<i>ASPAG</i>	969,00 €	1 810,00 €	841,00 €
<i>AS Verneuil</i>	2 478,00 €	3 970,00 €	1 492,00 €
<i>AST Verneuil</i>	786,00 €	1 530,00 €	744,00 €
<i>Amis du Vieux Verneuil</i>	1 596,00 €	2 305,00 €	709,00 €
<i>CHORALE de Verneuil-en-Halatte "Le Chœur des Aulnes"</i>	1 083,00 €	1 710,00 €	627,00 €
<i>CLUB DE L'AMITIE</i>	510,00 €	770,00 €	260,00 €
<i>COMITE DE JUMELAGE</i>	1 935,00 €	3 095,00 €	1 160,00 €
<i>COMITE DES FETES</i>	1 341,00 €	1 920,00 €	579,00 €
<i>Comité d'Œuvres Sociales</i>	6 480,00 €	10 800,00 €	4 320,00 €
<i>Club Cyclo Touriste et Pédestre</i>	870,00 €	1 560,00 €	690,00 €
<i>Club Léo Lagrange</i>	2 697,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Ecole de Musique</i>	4 898,00 €	7 350,00 €	2 452,00 €
<i>JARDINS FAMILIAUX</i>	243,00 €	400,00 €	157,00 €
<i>KARATE-DO SHOTOKAN</i>	738,00 €	1 160,00 €	422,00 €
<i>OT-SI</i>	1 866,00 €	2 725,00 €	859,00 €
<i>TOVH</i>	2 400,00 €	3 795,00 €	1 395,00 €
<i>UNC</i>	1 857,00 €	2 645,00 €	788,00 €
<i>U.N.R.P.A.</i>	1 998,00 €	3 100,00 €	1 102,00 €
<i>Vélo club Verneuil</i>	486,00 €	785,00 €	299,00 €
<i>Pars courir</i>	390,00 €	760,00 €	370,00 €
<i>Verneuil Sporting Club Judo</i>	1 125,00 €	1 600,00 €	475,00 €
<i>KRAV MAGA</i>	0,00 €	620,00 €	620,00 €
<i>Chipmunk Country Club</i>	0,00 €	410,00 €	410,00 €
<i>Coopérative Ecole Calmette</i>	0,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL 1	42 641,00 €	64 730,00 €	24 786,00 €

ASSOCIATIONS AUTRES	TOTAL Subventions Autres
<i>APEI</i>	100,00 €
<i>Amicale des donateurs de sang</i>	140,00 €
<i>Association des Handicapés physiques</i>	140,00 €
<i>Association Mucoviscidose</i>	50,00 €
<i>Association Myopathes</i>	50,00 €
<i>Association paralysés de France</i>	50,00 €
<i>Association Sportive Handicapés de Creil</i>	100,00 €
<i>Ligue contre le Cancer</i>	60,00 €
<i>Secours populaire</i>	60,00 €
<i>Prévention routière</i>	100,00 €
<i>Sapeurs pompiers</i>	210,00 €
<i>Sauveteurs de l'Oise</i>	1 350,00 €
<i>Secours Catholique</i>	60,00 €
TOTAL 2	2 470,00 €
TOTAL GENERAL 1+2	67 200,00 €



2016-33 Acquisition de parcelles foncières

Par courrier du 23 septembre 2015, Maître CARLIER-DELSAUX, notaire à Senlis, a informé monsieur le Maire que les propriétaires indivis de la succession de madame NIEDERHAUSER proposent la vente, au profit de la commune, de deux parcelles foncières cadastrées BV95 et 96 d'une contenance totale de 3 756 m².

La parcelle BV n°95 et une petite partie de la parcelle BV n°96 sont comprises dans l'emplacement réservé n°23 du plan local d'urbanisme de la commune au lieu-dit « le vieil étang ».

L'administration des domaines, consultée, a indiqué que, compte tenu de la valeur modérée desdites parcelles, l'opération peut être conduite sans estimation formalisée.

De ce fait, après plusieurs échanges avec le notaire susvisé, un accord amiable a été obtenu pour l'acquisition des deux parcelles au prix de 14€/m² soit 52 584 € toutes indemnités et taxes comprises.

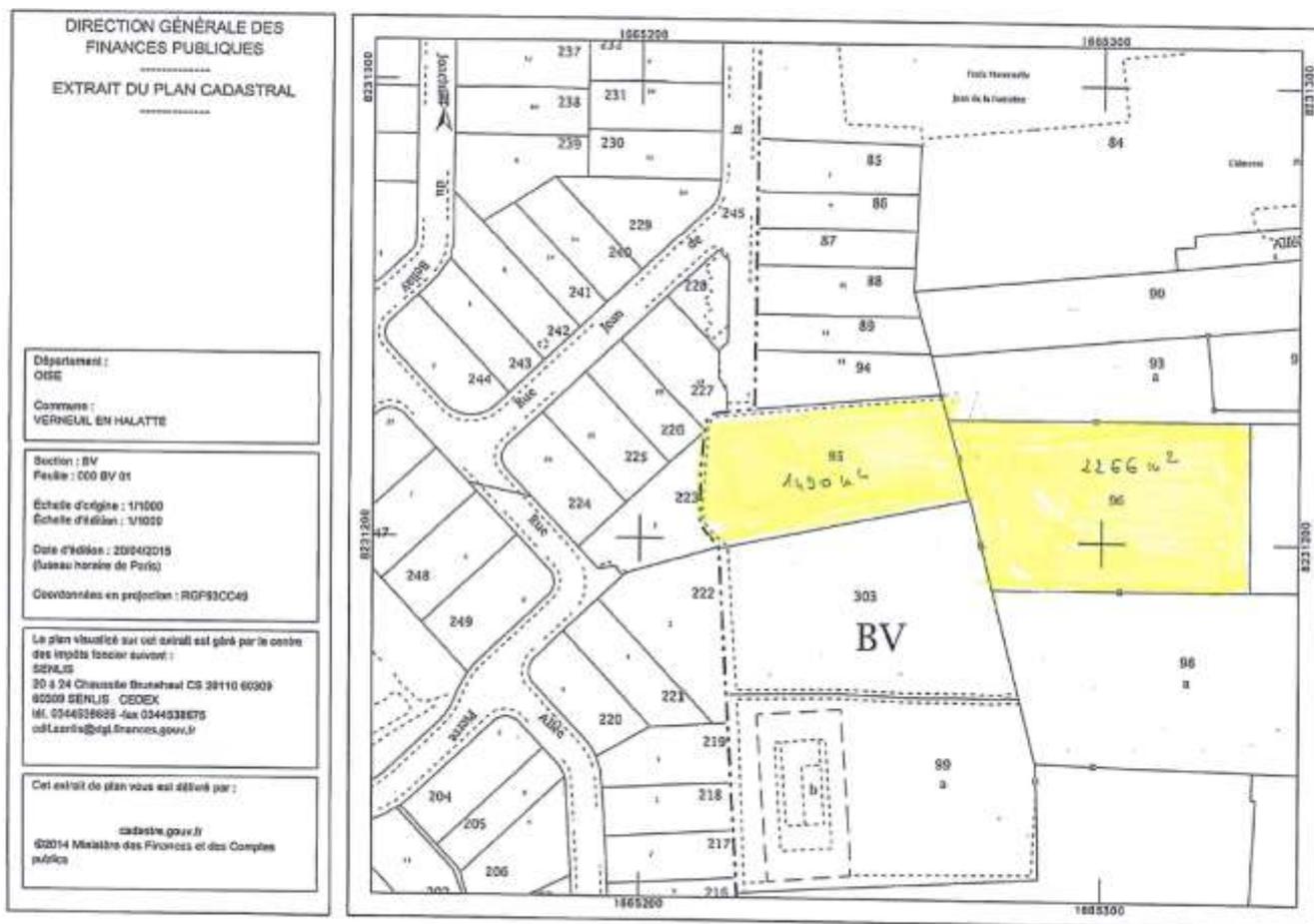
Christian MASSAUX précise que c'est un ensemble foncier, composé de deux parcelles, situé rue Jean de La Fontaine, près de la maison de l'enfance et de l'école. Une partie de ces terrains était réservée au PLU pour avoir un accès par l'arrière mais, surtout pour avoir une possibilité future de construire ou agrandir les écoles ou un complexe périscolaire. Il fallait donc acquérir ces terrains qui sont près du groupe scolaire.

Après avis favorable de la commission d'urbanisme du 16 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles foncières cadastrées BV N°95 et BV n°96 d'une superficie totale de 3 756 m² au prix de 52 584 €,
- **DEMANDE** à Maître NOLLOT, Notaire à Pont-Sainte-Maxence, de se rapprocher de maître CARLIER-DELSAUX en vue de procéder à l'établissement de l'acte d'acquisition, les frais annexes étant supportés par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune opération n°100 article 2111.



2016-34 Avis sur projet d'aliénation d'un logement social

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SA HLM de l'Oise lui a adressé un courrier sollicitant son avis sur un projet de cession d'un logement social situé 3 rue des grouettes.

Cette question a été débattue lors de la réunion de la commission d'urbanisme du 9 juin 2016.

La commission s'est prononcée majoritairement défavorablement compte tenu des dispositions de l'article 55 de la loi SRU qui oblige la commune à s'acquitter chaque année d'une pénalité calculée sur la base du nombre de logements sociaux manquants à Verneuil-en-Halatte.

Christian MASSAUX explique que les textes officiels et les questions qui ont été posés au gouvernement ont été examinés à ce sujet. Ainsi, en réponse à une question écrite posée à l'Assemblée Nationale, le ministre du logement a répondu « dans les communes où un constat de carence aurait été pris par le préfet en application de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, il n'y aura ni proposition de vente de logements sociaux, ni autorisation de l'État pour vendre. Dans les autres communes, qui n'atteignent pas le quota de 20% de logements sociaux, l'offre locative sera reconstituée avec 2 nouveaux logements pour 1 logement vendu. Dans les communes où un constat de carence aura été pris par le Préfet en application de l'article 55 de la loi SRU, il ne peut pas y avoir de propositions de l'organisme ni d'autorisation de l'État pour la vente de logements sociaux ».

Ensuite, « vente de logements HLM : l'accord de la commune et du préfet devront être obtenus. Si la commune compte moins 20 % de logements sociaux, elle aura tendance à s'opposer à la vente qui réduirait le nombre de logements HLM ». De fait, la commission d'urbanisme s'est prononcée contre la vente de ce logement social. Evidemment, il ne s'agit que d'un logement et c'est peu mais si on accepte pour ce logement comment répondre aux autres demandes qui arriveront par la suite ?

Fabien LORTHIOIS dit qu'il a souvenir que cela a été fait dans le passé.

Christian MASSAUX lui répond négativement car il avait été convenu en conseil municipal que, lorsqu'il y aurait des logements sociaux à vendre, le conseil municipal serait consulté. Ce qui a été fait auparavant concernait des logements à caractère social qui ne rentraient pas dans le quota de logements sociaux ; il s'agissait de logements de l'OPAC à loyer libre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 21 voix « POUR », 1 « CONTRE » et 4 « ABSTENTIONS », EMET un avis défavorable au projet de cession présenté par la SA HLM de l'Oise.

1 voix « contre » : Mme LEGRAND

4 « Abstentions » : Mmes GEINDREAU – COPIE - Mrs LORTHIOIS – CHALLIER

V- RESSOURCES HUMAINES

2016-35 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui établit ses propositions après appréciation des acquis de l'expérience professionnelle et de la valeur professionnelle des promouvables.

C'est à elle qu'il appartient d'établir le tableau annuel d'avancement en inscrivant les fonctionnaires promouvables par ordre de mérite et de prononcer les promotions après avis de la commission administrative paritaire (CAP).

Considérant l'avis favorable de la C.A.P. du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Oise en date du 31 mars 2016,
Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 30 mai 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prononcer deux promotions internes ainsi qu'une modification de poste pour un adjoint technique territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les dispositions suivantes:

A compter du 1er juillet 2016 :

- Suppression d'un poste de technicien principal territorial de 1ère classe à temps complet,
- Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet,

Il est précisé que conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2003, le régime indemnitaire du technicien principal territorial de 1ère classe (indemnité spécifique de service – prime de service et de rendement) s'applique au grade d'ingénieur territorial dans les conditions maximales définies par les décrets n°2003-799 du 25/08/2003 et n°2009-1558 du 15/12/2009.

A compter du 1er juillet 2016 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal territorial de 1ère classe, à temps complet,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet,

Il est précisé que le régime indemnitaire des agents de maîtrise territoriaux est défini par la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2000.

A compter du 1er septembre 2016 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet soit 32/35ème,

Les crédits correspondant sont prévus au budget primitif au chapitre 012.

INFORMATIONS DIVERSES

Robert LAHAYE informe le conseil municipal de la consommation des crédits du budget principal M14 à fin mai, soit au 5/12^e de l'année : les dépenses de fonctionnement, sur un budget de 5 930 000 €, ont été réalisées à hauteur de 36,16 % et les recettes de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 51,24 %. Au niveau de l'investissement, les recettes sont réalisées à 51,12% et les dépenses, sur un budget de 2 242 000 € à hauteur de 40,8 %.

Il faut savoir qu'aussi bien en recettes que pour dépenses, les consommations de crédits ne sont pas linéaires.

Christian MASSAUX informe que le prochain Conseil Municipal est prévu le mercredi 28 septembre 2016.

Christian MASSAUX informe qu'au niveau de l'association « office de tourisme », les activités « tourisme » de l'OTSI vont s'arrêter pour ne pas transférer l'association à la CCPOH.

L'association va se transformer et se recentrera sur des activités événementielles, les salons, les brocantes, la billetterie, les soirées, la billetterie aux associations etc... Et puis d'autres actions sont à l'étude comme la mise en place de différents services qui pourraient être, par exemple un dépôt de pressing, ce qui se faisait dans le passé, et puis aussi peut-être un point relais pour les colis.

Cela ne sera donc plus « OTSI » mais une autre structure associative avec une dénomination différente. Elle sera basée dans l'ancienne pharmacie, rue Victor Hugo, qui sera rénovée et pour laquelle nous avons obtenu une subvention du Conseil Départemental.

Fabien LORTHIOIS demande si elle sera la seule association à utiliser ce local-là ?

Christian MASSAUX lui répond que c'est prévu ainsi.

Fabien LORTHIOIS dit que c'est possible pour une association alors d'utiliser exclusivement un local ?

Christian MASSAUX lui répond que c'est un local de la collectivité avec le concours du personnel communal.

Fabien LORTHIOIS dit qu'ils auront quand même la pleine jouissance du local.

Christian MASSAUX informe du début programmé de la construction du bâtiment des briquettes par l'OPAC. Les études ont duré plus longtemps que prévu car il y avait un problème de soutènement de la butte et il va falloir mettre un ouvrage adapté. Les travaux vont débiter en septembre.

Christian MASSAUX informe que le baraquement Léo Lagrange doit être déconstruit en septembre.

Christian MASSAUX explique que la procédure dite « du chemin des esquillons » est terminée. Le Conseil d'État n'examinera pas le pourvoi en cassation. Nous avons donc dépensé des crédits pour aller en justice et rien n'a changé par rapport au début de l'affaire sauf que le propriétaire sait maintenant qu'une bonne partie du chemin communal est sous l'eau.

Fabien LORTHIOIS souhaiterait savoir combien cela a coûté toute cette procédure.

Christian MASSAUX lui répond de l'ordre de 3000 ou 4 000 €.

Fabien LORTHIOIS aimerait connaître le montant exact et que ce dernier soit annexé au procès-verbal.

Christian MASSAUX dit qu'il est vraiment dommage d'avoir dépensé tant d'argent pour revenir au point de départ.

Fabien LORTHIOIS dit qu'il est surtout dommage de ne pas s'être entendu avec l'association et d'aller en procédure.

Christian MASSAUX répond que l'association n'avait rien à voir dans ce dossier, la commune avait trouvé un bon accord avec le propriétaire.

Fabien LORTHIOIS dit que de ce qu'il connaît que c'est l'association qui a mené la commune au tribunal.

Christian MASSAUX explique que l'association qui a engagé une procédure n'aurait rien pu faire car elle n'est propriétaire d'aucun terrain dans cette zone.

Fabien LORTHIOIS dit que c'est quand même l'association qui est à l'origine de cette procédure. Il aurait fallu discuter avec cette association.

Christian MASSAUX lui demande sur quel sujet discuter car c'est avec le propriétaire des terrains qu'il était utile de discuter.

Fabien LORTHIOIS voudrait juste rappeler à Monsieur le Maire que lors d'un conseil municipal qu'il avait qualifié cette procédure comme étant abusive et que lui-même avait rappelé qu'il n'était pas autorisé à qualifier une procédure de telle sorte et que seul un tribunal pouvait la qualifier de la sorte. Il répète ce qu'il avait alors dit que cela est une défaite pour tout le monde.

Christian MASSAUX rappelle qu'il y a une décision de justice et qu'il faut la respecter. Mais on ne voit vraiment pas quelle négociation aurait pu avoir la commune avec cette association.

Fabien LORTHIOIS souhaite savoir pourquoi on retarde le solde de la subvention de Léo Lagrange ?

Christian MASSAUX réitère que c'est parce qu'il y a une procédure juridique en cours, une procédure contre le permis de démolir.

Fabien LORTHIOIS demande ce qui lui fera débloquer cette subvention ?

Christian MASSAUX dit qu'il faut attendre que cela soit jugé.

Fabien LORTHIOIS demande et si cette dernière ne l'est pas à la fin de l'année, que se passera t-il ?

Christian MASSAUX lui répond qu'alors ils ne l'auront certainement pas.

Fabien LORTHIOIS trouve regrettable de ne pas avoir vu cette information dans le compte rendu de la commission des finances.

Il dit qu'une fois de plus ce sera l'association qui sera péjorée, car il voudrait juste rappeler que cela vient s'additionner à toutes les pertes de subvention que l'association a rencontrée. La CCPOH qui a supprimé purement et simplement la subvention pour les soirées jazz du jour au lendemain sans aucune explication et le conseil départemental qui a supprimé aussi sa subvention. Alors, on met en danger l'avenir de cette association, ce qui s'est passé avec l'association Vern'œil, en l'occurrence, on devrait avoir un retour d'expérience sur ce qui s'est passé pour essayer de discuter un peu plus avec l'association Léo Lagrange qui, à son avis, est prête à discuter.

Christian MASSAUX lui répond qu'effectivement ils semblent prêts à discuter et les dirigeants de l'association seront convoqués dans les jours qui viennent.

Fabien LORTHIOIS demande qui recevra cette association ?

Christian MASSAUX lui répond que ce sera lui-même, en présence du Directeur Général des Services.

Franceline LEGRAND souhaiterait parler de l'utilisation des pesticides. Il y a quelque temps, des hommes en blanc ont pulvérisés des herbicides sur les trottoirs, les places et les allées de Verneuil. De nombreux Vernoliens ont réagi et, Monsieur le Maire, dans un de vos derniers éditoriaux dans le vernolien vous aviez signalé qu'à partir du 1er janvier 2017 des herbicides du type de ceux utilisés par la commune seraient interdits et que dorénavant ce serait aux habitants de Verneuil de désherber leur bout de trottoir. Or, voici quelques jours, quelle ne fut pas notre surprise de voir réapparaître les hommes en blanc et leur pulvérisateur et ceci, entre autres, sur l'aire de jeux de vert village où les plus petits peuvent porter à la bouche les cailloux qui leurs tombent sous la main, où ils jouent ou se traînent à quatre pattes. Nous savons tous combien ces produits sont dangereux, des précautions sont prises pour les employés municipaux comme l'oblige la loi, mais pas pour les enfants ni les habitants. Il ne faut pas attendre la date butoir pour réfléchir à d'autres solutions. Certains maires travaillent déjà depuis longtemps pour avancer dans ce domaine alors, pour faire des propositions, elle a apporté un DVD qui parle de pratiques et qui sont efficaces dans ce domaine.

Christian MASSAUX répond que pour les propositions, les élus et les techniciens ont déjà travaillé sur ce thème. Ainsi, il a été acheté un véhicule Citycat sur lequel peut s'adapter des balais métalliques pour traiter l'herbe des caniveaux. Cette machine a été essayée, très récemment, et elle s'est révélée assez efficace. C'est cette solution qui a été trouvée pour enlever l'herbe des bordures de voiries.

Franceline LEGRAND dit qu'alors on ne verra plus de pulvérisations à Verneuil ?

Jean Pierre VAN GEERSDAËLE répond qu'il y a encore un peu de pulvérisations à faire sur les trottoirs et que si tous les riverains désherbaient leur trottoir alors il n'y aurait plus produit à répandre.

Christian MASSAUX dit qu'avant on ne parlait pas de ce phénomène puisqu'on traitait tout, alors personne ne voyait d'herbes et comme on ne traite plus maintenant, on voit bien les herbes qui poussent. Mais on observe aussi ceux qui ne nettoient pas leur trottoir.

Fabien LORTHIOIS dit qu'il a remarqué que dans la peupleraie, il y a beaucoup d'arbres qui ont été abattus et souhaiterait en connaître la raison.

Christian MASSAUX lui répond que c'est le propriétaire qui coupe ses arbres parce que les peupliers sont arrivés à maturité.

Fabien LORTHIOIS se demande si toutefois il y aurait un projet derrière ?

Christian MASSAUX lui répond négativement et il pense que le propriétaire va en replanter des nouveaux.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 20h30

-◇-◇-◇-

La parole est ensuite donnée au public.

Christian MASSAUX
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE